



SÉNAT
SENATE
CANADA

RAPPORT INSTITUTIONNEL

Sénat du Canada

SEPTEMBRE 2024

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024



Pour plus d'informations, veuillez nous contacter :

Par courriel : officeoftheclerk-bureaudugreffier@sen.parl.gc.ca

Par la poste : Sénat, Ottawa (Ontario), Canada, K1A 0A4

Le Sénat est présent sur X : @SenateCA,

suivez le comité à l'aide du mot-clic #[mot-clic du comité]

This report is also available in English.

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

Ce rapport institutionnel du Sénat du Canada a été préparé en réponse aux questions de l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux. Ce rapport porte sur les procédures et les mécanismes existants ou envisagés pour détecter, dissuader et contrer les actes d'ingérence étrangère contre le Parlement, et plus particulièrement contre le Sénat, ses membres et son personnel.

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
STRUCTURE GÉNÉRALE		
(1)	<p>En termes généraux, veuillez décrire :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) le rôle et le travail d'un sénateur au Sénat et la composition générale de son bureau parlementaire.</p>	<p>En vertu de l'article 17 de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>, le Sénat est la Chambre haute du Canada; avec le Roi et la Chambre des communes, il est un élément constitutif du Parlement fédéral du Canada, le pouvoir législatif de l'État.</p> <p>Le Sénat est composé de 105 sénateurs au maximum, nommés par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre. Créé à l'origine pour assurer la représentation des régions du Canada au Parlement, le rôle des sénateurs a évolué depuis la Confédération. En plus de représenter leur propre région, les sénateurs défendent également les intérêts des groupes sous-représentés tels que les peuples autochtones, les personnes handicapées, les minorités visibles et linguistiques, et les femmes.</p> <p>En tant qu'organe législatif, le Sénat propose, étudie, modifie et vote des lois. Le Sénat et la Chambre des communes doivent approuver chaque projet de loi dans une forme identique – qu'il émane du Sénat ou de la Chambre des communes – avant qu'il ne soit sanctionné au nom du Roi et qu'il ne devienne une loi.</p> <p>Dans le cadre de leur rôle législatif, les sénateurs examinent les lois et peuvent proposer des amendements aux projets de loi. Ils peuvent également proposer leurs propres projets de loi et susciter des discussions sur des questions d'importance nationale.</p> <p>Les sénateurs jouent également un important rôle d'investigation, notamment par le biais du travail des comités. Les comités sénatoriaux mènent des études sur diverses questions importantes pour les Canadiens.</p> <p>Pour remplir leurs fonctions parlementaires, les sénateurs disposent d'un budget de bureau qui leur permet d'embaucher</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		<p>du personnel et acheter des biens et services (y compris d’engager des consultants). Les membres du personnel des sénateurs sont des employés du Sénat. Les sénateurs peuvent également faire appel aux services de bénévoles.</p> <p>Les sénateurs qui exercent la fonction d’agent supérieur bénéficient de ressources supplémentaires en fonction de leur poste respectif. Les agents supérieurs du Sénat sont le président du Sénat, le leader ou représentant du gouvernement au Sénat, le leader de l’opposition, le leader ou facilitateur d’un parti reconnu ou d’un groupe parlementaire reconnu, ainsi que leurs leaders adjoints, whips et agents de liaison respectifs.</p> <p>Les principaux instruments politiques régissant l’organisation et la gestion des bureaux des sénateurs sont le <u>Règlement administratif du Sénat</u> (RAS), en particulier les sections 3:00, 4:00 et 5:00, et la <u>Politique sur la gestion de bureau des sénateurs</u> (PGBS). Ils sont tous les deux régis par le comité CIBA. Le contrôle des dépenses du Sénat est régi par la <u>Charte d’audit et de contrôle du Sénat</u>.</p>
	<p>b) l’organisation et la structure interne du Sénat, y compris les responsables des différentes fonctions, les comités permanents chargés de l’administration et le Bureau du conseiller sénatorial en éthique;</p>	<p><u>L’organigramme</u> donne un aperçu de la structure administrative du Sénat.</p> <p>Comme le montre l’organigramme, le Sénat, en tant qu’organe autoréglementé, est en définitive responsable de sa propre gestion et de sa propre administration.</p> <p>Président du Sénat et président intérimaire</p> <p>Le président du Sénat, nommé par le gouverneur général sur la recommandation du premier ministre, préside les travaux de la Chambre du Sénat, maintient l’ordre et le décorum et aide le Sénat à mener à bien ses travaux quotidiens. Le président remplit également diverses fonctions diplomatiques et cérémonielles. En tant que gardien des privilèges, des droits, des immunités et des pouvoirs du Sénat, le président est investi de l’autorité nécessaire pour assurer la sécurité de l’enceinte du Sénat.</p> <p>Le président intérimaire préside les séances lorsque le président est absent ou qu’il ne peut pas exercer ses fonctions. Il est élu au scrutin secret au début de la première session de chaque législature.</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

		<p>Comités permanents qui gèrent les affaires internes</p> <p>Quatre comités permanents sont chargés de gérer les affaires internes du Sénat et disposent d'un ordre de renvoi permanent :</p> <p>Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (CIBA) s'occupe de toutes les questions d'ordre financier ou administratif relatives à la gestion interne du Sénat, conformément à l'article 19.3 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> (LPC). Il examine les demandes de budget de la plupart des comités et fait des recommandations au Sénat à ce sujet. Il établit des lignes directrices et des politiques sur des sujets tels que les voyages des sénateurs et les dépenses de bureau et de recherche. En conformité avec la LPC, le comité CIBA est autorisé à continuer ses travaux pendant les périodes intersessionnelles.</p> <p>Le Comité permanent de l'audit et de la surveillance (AOVS) supervise les audits internes et externes, examine les états financiers, assure la surveillance et établit des rapports sur les dépenses du Sénat. Il est autorisé par le Sénat à créer une autorité intersessionnelle pendant les périodes intersessionnelles, mais avec un mandat limité.</p> <p>Le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs (CONF) a une responsabilité générale pour toutes les questions relatives au <u><i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs</i></u>. Ses fonctions consistent notamment à fournir une vue d'ensemble du Code, à examiner les rapports d'enquête et à superviser de manière générale le travail du conseiller sénatorial en éthique. Le comité CONF est autorisé par le Code à créer une autorité intersessionnelle pendant les périodes intersessionnelles, mais avec un mandat limité.</p> <p>Le Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement est autorisé à recommander des modifications au <u><i>Règlement du Sénat</i></u> pour examen par le Sénat, à examiner toute question de privilège dont il est saisi par le Sénat et à examiner les ordres et pratiques du Sénat ainsi que les privilèges du Parlement</p> <p>Administration du Sénat</p> <p>Le Sénat est soutenu par une administration sénatoriale non partisane, dirigée par le greffier du Sénat et greffier des parlements. Le greffier est nommé par le gouverneur en conseil et relève du président du Sénat et du comité CIBA. Il</p>
--	--	---

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		<p>supervise les activités quotidiennes du Sénat et soutient le processus législatif. Il s’acquitte également de diverses fonctions protocolaires et diplomatiques en ce qui a trait aux relations nationales, internationales et interparlementaires. Le greffier est le commissaire responsable des documents associés au serment d’allégeance et à la Déclaration des qualifications exigées des nouveaux sénateurs. À titre de greffier des Parlements, le greffier est le gardien des originaux des lois du Parlement et est chargé de certifier les exemplaires visés des lois.</p> <p>L’Administration du Sénat est organisée en trois secteurs : le secteur des services législatifs, le secteur corporatif et le secteur juridique.</p> <p>Le sous-greffier des services législatifs est l’un des trois cadres supérieurs qui relèvent directement du greffier du Sénat et qui assurent la direction stratégique et la gestion du travail du secteur des services législatifs qui soutient la Chambre du Sénat, ses comités et la diplomatie parlementaire. Le secteur des services législatifs est composé des six directions suivantes : Procédure et travaux de la Chambre (BPTC), Comités, Bureau de l’huissier du bâton noir, Affaires internationales et interparlementaires (AII), Sécurité institutionnelle (DSI), et Communications, télédiffusion et publications.</p> <p>Le dirigeant principal des Services corporatifs (DPSC) et greffier du comité CIBA est l’un des cadres supérieurs de l’Administration du Sénat. Il est chargé de la gestion et de l’orientation stratégique du secteur des Services corporatifs, qui est composé des trois directions suivantes : Finances et l’approvisionnement, Services de l’information, Biens et Services. Il assume les fonctions de greffier du comité CIBA et de greffier du Sous-comité du programme et de la procédure du comité CIBA. Il est chargé de fournir un soutien administratif et procédural.</p> <p>Le légiste et conseiller parlementaire est le principal conseiller juridique du Sénat et l’un des trois cadres supérieurs qui relèvent directement du greffier du Sénat. Le secteur juridique fournit des services liés aux ressources humaines, ainsi que des services de rédaction juridique et législative. Ce secteur comprend le Bureau du légiste et conseiller parlementaire et la Direction des ressources humaines. Les principales</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		<p>fonctions du légiste sont celles de conseiller parlementaire, de rédacteur législatif, d’avocat-conseil pour l’Administration du Sénat et de greffier parlementaire. Il fournit en outre une direction exécutive et une orientation stratégique à la Direction des ressources humaines.</p> <p>Conseiller sénatorial en éthique</p> <p>Le conseiller sénatorial en éthique (CSE) est nommé par le gouverneur en conseil avec l’approbation du Sénat. Son travail consiste à conseiller les sénateurs sur leurs obligations en vertu du <i>Code régissant l’éthique et les conflits d’intérêts des sénateurs</i>, à recevoir les déclarations confidentielles des sénateurs et à préparer leurs résumés annuels de divulgation publique, à maintenir le registre public des sénateurs et à mener des enquêtes pour déterminer si les sénateurs se sont conformés au Code. Le Bureau du conseiller sénatorial en éthique est indépendant et distinct du Sénat du Canada et de l’Administration du Sénat, conformément à la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>.</p> <p>Informations additionnelles</p> <p>Pour des informations complémentaires concernant l’organisation et la structure interne du Sénat, veuillez consulter le <i>Règlement administratif du Sénat</i> ou cliquer ici.</p>
	<p>c) le processus législatif au Sénat.</p>	<p>Pour des informations sur le processus législatif au Sénat, veuillez consulter la Note de procédure du Sénat no 5 - Le processus législatif et Le processus d’adoption d’un projet de loi.</p>
<p>(2)</p>	<p>Veillez décrire de façon précise les habilitations de sécurité, le cas échéant, détenues par les principaux responsables de l’Administration du Sénat (p. ex. le président, le greffier, le légiste, l’huissier du bâton noir, le conseiller sénatorial en éthique).</p>	<p>Les sénateurs, y compris le président du Sénat, ne sont pas tenus d’obtenir une habilitation de sécurité en vertu de la <i>Politique d’accréditation de sécurité du Sénat</i>, figurant à l’annexe 1, qui ne s’applique pas aux sénateurs. Cette vérification, si elle a lieu, est effectuée par le Bureau du Conseil privé (BCP) avant la nomination du sénateur.</p> <p>La <i>Politique d’accréditation de sécurité du Sénat</i> s’applique à tous les membres du personnel, entrepreneurs, bénévoles et stagiaires du Sénat, y compris les étudiants stagiaires. Cela comprend le greffier, le légiste, l’huissier du bâton noir et le</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		<p>conseiller sénatorial en éthique.</p> <p>La <i>Politique d'accréditation de sécurité du Sénat</i> prévoit trois niveaux d'habilitation de sécurité : <i>accès aux sites</i>, <i>secret</i> et <i>très secret</i>. Les trois niveaux d'habilitation de sécurité sont décrits en détail dans la politique.</p> <p>Le greffier du Sénat détient une habilitation de sécurité de niveau <i>très secret</i>. Le légiste, l'huissier du bâton noir et le conseiller sénatorial en éthique détiennent une habilitation de sécurité <i>accès aux sites</i>.</p>
(3)	<p>Expliquez dans quelle mesure le Sénat et l'Administration du Sénat sont responsables de la sécurité des sénateurs et des administrateurs ou membres du personnel du Sénat. Comment ces responsabilités sont-elles assumées concrètement? Si elles ne relèvent pas du Sénat, quel organisme en est responsable?</p>	<p>Le Service de protection du Parlement (SPP), créé en vertu de l'article 79.52 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>, est chargé de toutes les questions de sécurité physique sur la Colline du Parlement et dans l'ensemble de la Cité parlementaire. Pour de plus amples informations sur les services du SPP, veuillez consulter son site Internet à l'adresse suivante : https://spp.parl.ca/.</p> <p>Le Sénat et l'Administration du Sénat conservent la responsabilité de toutes les autres fonctions de sécurité centrées sur le Sénat, y compris les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> l'architecture et la conception de solutions technologiques; <input type="checkbox"/> la cybersécurité; <input type="checkbox"/> la sécurité de l'information; <input type="checkbox"/> les composantes de sécurité de la gestion de projet; <input type="checkbox"/> la planification de la continuité des activités; <input type="checkbox"/> les opérations techniques; <input type="checkbox"/> la coordination d'événements; <input type="checkbox"/> l'attribution et l'application des règles de stationnement; <input type="checkbox"/> l'évaluation des risques liés aux déplacements (nationaux et internationaux) <input type="checkbox"/> les initiatives de sécurité en dehors de l'enceinte; <input type="checkbox"/> les enquêtes administratives et la liaison avec les organismes extérieurs chargés de l'application de la loi pour les affaires criminelles; <input type="checkbox"/> les systèmes de notification d'urgence; <input type="checkbox"/> l'accréditation en matière de sécurité;

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		<p><input type="checkbox"/> le renseignement sur les cybermenaces et les contre-mesures techniques de sécurité.</p> <p>La Direction de la sécurité institutionnelle et la Direction des services d'information du Sénat sont largement responsables de l'exécution de ces responsabilités.</p>
(4)	<p>L'Administration du Sénat joue-t-elle un rôle dans la sécurité des sénateurs lorsque ceux-ci voyagent à l'extérieur du pays dans le cadre des travaux parlementaires? Si oui, lequel et sinon, quel organisme joue ce rôle?</p>	<p>La Direction de la sécurité institutionnelle et la Direction des services d'information fournissent toutes les deux aux sénateurs des services d'évaluation des risques lorsqu'ils voyagent à l'étranger. Les employés de l'Administration du Sénat peuvent consulter les deux directions lorsqu'ils planifient les déplacements de sénateurs ou de membres du personnel à l'étranger dans le cadre des travaux parlementaires (comités ou Affaires internationales et interparlementaires). Les comités sénatoriaux peuvent demander d'être accompagnés par des agents de liaison de la sécurité et reçoivent du soutien logistique en matière de sécurité de la part d'agents des forces de l'ordre ou de l'armée une fois sur place. Ces dispositions sont généralement prises au cas par cas, en fonction du renseignement.</p> <p>Direction de la sécurité institutionnelle :</p> <p>Le programme de sécurité des voyages de la Direction de la sécurité institutionnelle met en place des liaisons de sécurité locales, effectue des évaluations des menaces et des risques avant le voyage (y compris l'examen des avis de voyage d'Affaires mondiales Canada), effectue des consultations et fournit des conseils et des informations aux sénateurs et au personnel du Sénat qui voyagent à l'étranger dans le cadre des activités du Sénat. La Direction élabore des évaluations de la menace et des risques (EMR) pour les sénateurs et le personnel voyageant à l'étranger dans le cadre des travaux parlementaires. L'EMR évalue le risque pour la sécurité que présentent des lieux et des sites, le potentiel de protestation ou de perturbation et fournit une stratégie de soutien à la sécurité locale. La délégation en déplacement peut être informée des conclusions de l'EMR et des recommandations de la Direction avant ou pendant le voyage par des membres du personnel de la Direction, des agences de sécurité et de renseignement, des forces de l'ordre ou des fonctionnaires de</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		<p>l’ambassade, selon les besoins.</p> <p>Direction des services d’information : Des évaluations de la menace et des risques (EMR) sont effectuées par la Direction des services d’information pour tous les voyages internationaux et, lorsque cela se justifie, des appareils de voyage spéciaux sont prêtés aux voyageurs afin d’atténuer les risques. La Direction reste disponible pendant toute la durée des voyages afin d’offrir une assistance informatique à distance.</p>
(5)	<p>Décrivez le soutien informatique fourni aux sénateurs, administrateurs et membres du personnel du Sénat, y compris les services de courriel, messageries et autres communications électroniques, ainsi que les services de cybersécurité, etc.</p>	<p>La Direction des services d’information fournit aux sénateurs des services de gestion de l’information et d’hébergement de sites web, ainsi que des services de technologie de l’information. Ceux-ci comprennent divers outils logiciels de communication, ainsi que du matériel (ordinateurs portables et appareils mobiles).</p> <p>Les outils logiciels comprennent des services de messagerie électronique, des logiciels de collaboration et de communication sécurisés et divers référentiels de données sécurisés. La Direction fournit également une assistance informatique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux sénateurs, y compris lors de leurs déplacements.</p> <p>La formation à la cybersécurité est obligatoire pour tous les sénateurs et l’ensemble du personnel du Sénat. Des EMR sont régulièrement effectuées en ce qui concerne les nouveaux outils et les destinations de voyage. La Direction fournit une gamme d’outils de sécurité informatique pour mieux protéger les sénateurs, notamment des logiciels anti-maliciel, des détecteurs de vulnérabilité et diverses fonctions de protection du courrier électronique.</p> <p>La Direction publie des directives et des lignes directrices sur différents sujets, notamment les voyages, les connexions sécurisées et les pratiques exemplaires de communication à la maison, au bureau et à l’étranger.</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
	<p>a) Veuillez indiquer si le Sénat offre un soutien informatique qui s'étend au-delà des comptes parlementaires officiels, comme le courriel personnel, etc.</p>	<p>La Direction des services d'information ne fournit généralement pas de soutien aux sénateurs pour des questions ne touchant pas directement les comptes parlementaires officiels, tels que les comptes personnels de courrier électronique et de médias sociaux. Cependant, si elle est informée d'un problème, elle peut offrir son aide pour empêcher la propagation de logiciels malveillants ou des attaques contre la réputation d'un sénateur. Elle peut aussi, dans la mesure du possible, aider un sénateur à reprendre le contrôle de ses comptes.</p>
LES SÉNATEURS		
(6)	<p>Décrivez le rôle de l'Administration du Sénat, le cas échéant, dans le processus de nomination, y compris toute vérification des antécédents effectuée par le Sénat, ainsi que le type d'informations reçues de ministères ou organismes gouvernementaux dans le cadre de ce processus.</p>	<p>L'administration du Sénat n'est pas impliquée dans la nomination des sénateurs et ne reçoit donc aucune information dans le cadre du processus de nomination. Le greffier du Sénat est informé de la nomination par le Bureau du Conseil privé une fois qu'elle a été effectuée et les sénateurs nouvellement nommés doivent soumettre des documents et signer une déclaration en présence du greffier, confirmant qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 23 de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>.</p>
(7)	<p>Décrivez les conditions d'admissibilité et les qualifications et exigences minimales pour la nomination au Sénat, notamment la citoyenneté, la résidence et la propriété étrangère.</p>	<p>Les seules conditions d'admissibilité pour la nomination au Sénat sont celles énoncées à l'article 23 de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>. En vertu de cet article, pour pouvoir être nommée au Sénat, une personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> être âgée de 30 ans ou plus; <input type="checkbox"/> être sujet naturel du roi ou naturalisée par la suite (en pratique, la citoyenneté canadienne est exigée); <input type="checkbox"/> posséder des biens immobiliers d'une valeur d'au moins quatre mille dollars dans la province représentée; <input type="checkbox"/> posséder un patrimoine net d'au moins quatre mille dollars; <input type="checkbox"/> résider dans la province ou le territoire représenté. <p>En outre, les sénateurs du Québec doivent avoir leurs biens immobiliers ou résider dans la région pour laquelle ils sont nommés.</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
(8)	<p>Existe-t-il une procédure de vérification continue des sénateurs après leurs nominations? Est-ce que le Sénat pourrait, de sa propre initiative, faire d'autres vérifications ou contrôles après la vérification initiale effectuée au moment de la nomination? Dans l'affirmative, veuillez décrire dans quelles circonstances et indiquer qui prendrait la décision de lancer un tel processus.</p>	<p>Les sénateurs ont des obligations de déclaration annuelle en vertu de l'article 27 du <i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs</i>. L'article 45 prévoit qu'ils sont également tenus de fournir une déclaration de conformité annuelle.</p> <p>L'Administration du Sénat aidera un sénateur à obtenir, par exemple, une habilitation de sécurité du gouvernement ou autre à la demande du sénateur. Cela peut se produire si un sénateur assume un rôle au sein d'une organisation gouvernementale dont les membres doivent obtenir une telle habilitation. Par exemple, une habilitation de sécurité « très secret » est requise pour être membre du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (CPSNR). Dans ce cas, le sénateur doit contacter la Direction de la sécurité institutionnelle pour obtenir de l'aide et donner son consentement.</p> <p>Les allégations spécifiques d'actes répréhensibles commis par un sénateur peuvent être examinées par une autorité compétente au sein du Sénat, telles que le comité CIBA ou le Conseiller sénatorial en éthique. En outre, dans le cas où un sénateur est accusé d'une infraction criminelle pour laquelle il peut être poursuivi par voie de mise en accusation, l'article 15-4 du <i>Règlement du Sénat</i> prévoit que le sénateur se voit accorder un congé.</p>
(9)	<p>Les sénateurs détiennent-ils des habilitations de sécurité?</p>	<p>Les sénateurs ne sont pas tenus d'obtenir une habilitation de sécurité. Cette vérification, si elle a lieu, est effectuée par le Bureau du Conseil privé avant la nomination du sénateur.</p> <p>Cela dit, un sénateur peut assumer un rôle au sein d'une organisation gouvernementale dont les membres doivent obtenir une habilitation de sécurité. Par exemple, une habilitation de sécurité « très secret » est requise pour être membre du CPSNR. Dans ce cas, le sénateur doit contacter la Direction de la sécurité institutionnelle pour obtenir de l'aide et donner son consentement.</p> <p>Les sénateurs peuvent également détenir une habilitation de sécurité en raison d'exigences professionnelles antérieures ou parce qu'ils sont membres du Conseil privé.</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
(10)	<p>Veillez décrire les rôles des groupes parlementaires et des partis reconnus au Sénat, et le cadre des interactions entre l'Administration du Sénat et les leaders des groupes et partis. S'il existe des considérations spécifiques à l'ingérence étrangère, veuillez les indiquer et les expliquer.</p>	<p>En 2017, le <i>Règlement du Sénat</i> a été modifié dans les définitions de l'annexe I pour inclure les partis reconnus et les groupes parlementaires reconnus. La définition est la suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>Un parti reconnu au Sénat est formé d'au moins neuf sénateurs qui sont membres du même parti politique, qui est enregistré conformément à la Loi électorale du Canada ou qui a été enregistré conformément à la Loi au cours des 15 dernières années. Un groupe parlementaire reconnu au Sénat est formé d'au moins neuf sénateurs et est constitué à des fins parlementaires. Un sénateur peut appartenir à un parti reconnu ou à un groupe parlementaire reconnu. Chaque parti reconnu ou groupe parlementaire reconnu a un leader ou un facilitateur au Sénat.</i></p> <p>Les partis reconnus et les groupes parlementaires reconnus jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement du Sénat (à la fois en tant que chambre parlementaire et en tant qu'institution) par le biais de décisions formelles prises dans la chambre du Sénat ou par l'un de ses comités, ou parfois par le biais de négociations politiques et d'accords informels. Les leaders ou facilitateurs des partis et des groupes, ou leurs adjoints, sont constamment en communication entre eux et avec les représentants de l'Administration du Sénat sur les travaux parlementaires et sur d'autres questions relatives au fonctionnement du Sénat.</p> <p>L'Administration du Sénat a pour mission d'appuyer les travaux parlementaires des sénateurs de manière politiquement neutre et confidentielle, sous la direction et l'orientation du comité CIBA (voir la réponse à la question (1)b pour plus de détails sur la structure organisationnelle de l'Administration du Sénat). Les sénateurs disposent d'une grande latitude pour consulter les employés de l'Administration. Sous réserve des règles du Sénat, des politiques, des pratiques et des directives établies, les employés de l'Administration peuvent agir soit à la demande d'un sénateur individuel soit à la suite d'une décision du Sénat ou de l'un de ses comités pour fournir des informations ou apporter toute autre aide nécessaire dans les circonstances.</p> <p>Il n'y a pas de considérations spécifiques concernant l'ingérence étrangère outre les rôles et responsabilités décrits</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		ailleurs dans le présent document. L'Administration agit selon les directives des sénateurs reflétées dans les décisions du Sénat ou de l'un de ses comités.
(11)	<p>Décrivez les conditions dans lesquelles un sénateur pourrait perdre son admissibilité au Sénat. Quelle est la procédure pour déclarer un siège vacant ou expulser un sénateur? Qui serait chargé i) d'engager cette procédure et ii) d'autoriser la décision finale d'expulser le sénateur?</p>	<p>Vacances au Sénat</p> <p>L'article 31 de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> énumère les cas pour lesquels le Sénat peut déclarer un siège vacant en raison d'une perte d'admissibilité. Il s'agit notamment des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> manquer d'assister aux séances du Sénat durant deux sessions consécutives du parlement; <input type="checkbox"/> prêter serment d'allégeance à une puissance étrangère ou accomplir un acte qui rend le sénateur sujet ou citoyen, ou confère les droits et les privilèges d'un sujet ou citoyen d'une puissance étrangère; <input type="checkbox"/> être déclaré en état de banqueroute ou de faillite, ou rendu coupable de concussion; <input type="checkbox"/> être reconnu coupable de trahison ou convaincu de félonie, ou d'aucun crime infamant; ou <input type="checkbox"/> cesser de posséder la qualification de propriété ou de résidence. <p>C'est le Sénat qui décide de toute question concernant les vacances en son sein (article 33 de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>).</p> <p>La dernière fois qu'un siège de sénateur a été déclaré vacant, c'était en 1915. Dans ce cas, le rapport d'un comité avait conclu que les sièges de deux sénateurs étaient considérés comme vacants en raison de leur absence au Sénat pendant deux sessions consécutives. Le rapport recommandait l'adoption d'une motion en ce sens par le Sénat. Suite à l'adoption du rapport, le Sénat a adopté une motion déclarant les sièges vacants.</p> <p>Expulsion d'un sénateur</p> <p>L'expulsion d'un sénateur a déjà été recommandée au Sénat par le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs (voir le <i>deuxième rapport du comité CONF présenté le 2 mai 2017</i> et <i>l'avis juridique connexe</i>, qui traitent de manière assez détaillée du pouvoir du Sénat d'expulser des membres dans l'exercice de son autorité disciplinaire, qui est distinct de son pouvoir de déclarer un siège vacant en vertu</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		de l'article 31 de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>). Le rapport du comité a cependant été rayé du <i>Feuilleton</i> suite à la démission du sénateur.
(12)	Les sénateurs doivent-ils faire approuver ou divulguer leurs réunions, invitations ou participations relativement à des activités organisées ou tenues par des organisations communautaires ou culturelles? Dans l'affirmative, veuillez décrire les règles, règlements ou politiques applicables.	<p>En règle générale, les sénateurs sont libres de participer à des activités organisées ou tenues par des organisations communautaires ou culturelles et de rencontrer ces dernières, et ne sont soumis à aucune procédure d'approbation ou obligation de divulgation.</p> <p>Il existe toutefois des exceptions. Si la participation à une telle activité implique une dépense, les exigences de divulgation de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information peuvent s'appliquer. De même, les obligations de divulgation prévues par le <i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs</i> peuvent nécessiter la divulgation d'informations connexes.</p>
(13)	Décrivez le cadre de contrôle et de réglementation financière pour les sénateurs et leurs bureaux (les fonds reçus et dépensés).	<p>Toutes les questions de nature financière ou administrative relatives à la gestion interne du Sénat relèvent de la responsabilité du comité CIBA (voir la réponse à la question (2)b), ci-dessus, qui traite de la compétence et du mandat du comité).</p> <p>Le <i>Règlement administratif du Sénat</i> définit le cadre administratif du Sénat. À ce sujet, voir la section 2:00 (« Gouvernance »); la section 3:00 (« Ressources du Sénat »), en particulier le chapitre 3:04 (« Règles et procédures financières du Sénat ») et le chapitre 3:05 (« Règles et procédures financières des comités »); et la section 4:00 (« Dépenses et ressources des sénateurs »).</p> <p>Afin de compléter le <i>Règlement administratif du Sénat</i> et de fournir aux sénateurs des conseils supplémentaires, le comité CIBA a établi la <i>Politique sur la gestion de bureau des sénateurs</i> (PGBS), qui fournit un cadre pour l'utilisation des ressources du Sénat par les sénateurs. À ce sujet, voir les sections 2 (« Gestion financière »), 4 (« Achat de biens et de services »), 5 (« Dépenses de bureau particulières ») et 7 (« Frais de déplacement »).</p> <p>L'Administration du Sénat est chargée de soutenir les sénateurs dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		<p>de veiller à ce qu'ils respectent les politiques du Sénat approuvées par le comité CIBA. La Direction des finances et de l'approvisionnement, en particulier, est chargée de développer et de mettre en œuvre des politiques, des pratiques et des contrôles financiers afin de garantir la bonne gestion des ressources financières du Sénat.</p> <p>Le Sénat prépare et publie des états financiers qui sont audités par un cabinet externe et affichés ici : Accueil - Divulgateion publique (sencanada.ca).</p> <p>Les sénateurs et l'Administration du Sénat sont tenus, en vertu de la partie 2 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, de publier de manière proactive des informations concernant certaines dépenses et certains contrats (voir les articles 71.01-71.04 et 71.08-71.11). Ces informations sont publiées chaque trimestre sur le site suivant : https://sencanada.ca/fr/ProActive/Summary/Senators/.</p> <p>Enfin, le Comité permanent de l'audit et de la surveillance, conformément au <i>Règlement du Sénat</i> et à la <i>Charte d'audit et de surveillance du Sénat</i>, assure la surveillance des opérations et des dépenses du Sénat et rend compte publiquement au Sénat de ses observations et recommandations.</p>
RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE LA SÉCURITÉ ET DU RENSEIGNEMENT, LES FORCES DE L'ORDRE ET LE GOUVERNEMENT		
(14)	<p>Veillez décrire les rapports qui existent, le cas échéant, entre l'Administration du Sénat et les agences de sécurité et de renseignement, les autorités policières ou autres entités gouvernementales en ce qui a trait à l'ingérence étrangère (y compris le Service de protection parlementaire).</p>	<p>La Direction de la sécurité institutionnelle et la Direction des services d'information collaborent avec les services de police et de renseignement, y compris le Service de protection parlementaire, la GRC, le SCRS, le CST, le CCSC, l'ACTI et les services de police provinciaux, selon les besoins et en fonction des spécificités de l'incident.</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
(15)	<p>Les sénateurs, administrateurs et membres du personnel du Sénat reçoivent-ils des renseignements classifiés relatifs à l'ingérence étrangère de la part d'agences de renseignement, d'organismes chargés de l'application de la loi ou d'autres entités gouvernementales concernant l'ingérence étrangère? Dans l'affirmative, précisez comment ces informations sont reçues et traitées.</p>	<p>La Direction de la sécurité institutionnelle et la Direction des services d'information du Sénat reçoivent occasionnellement des informations de la part d'agences de renseignement, d'organismes chargés de l'application de la loi et d'entités gouvernementales concernant des menaces qui pourraient découler d'une ingérence étrangère. Ces informations sont généralement communiquées verbalement lors de réunions d'information en personne ou par le biais de documents physiques. Toutes les informations reçues de ces entités sont traitées au cas par cas et des mesures appropriées sont prises pour garantir la sécurité de tout document physique reçu, en fonction de la sensibilité de l'information.</p> <p><u>L'article 12-9</u> du <i>Règlement du Sénat</i> accorde divers pouvoirs aux comités permanents. Dans le cadre d'une étude, un comité permanent a le pouvoir de convoquer des témoins et d'ordonner la production de documents. Cela comprend le pouvoir de délivrer une citation à comparaître en insistant pour que certaines personnes ou certains documents soient mis à disposition. Ce pouvoir est rarement exercé par les comités, car la plupart des témoins comparaissent volontairement. Les comités sénatoriaux peuvent toutefois demander à recevoir des informations de la part des forces de l'ordre, des services de renseignement et d'autres experts.</p> <p>Les comités sénatoriaux invitent régulièrement des particuliers, des experts, des groupes et organisations, des lobbyistes, des fonctionnaires et des ministres de la Couronne à comparaître devant eux en tant que témoins afin de recevoir des témoignages relatifs à un projet de loi qu'ils examinent ou à une étude spéciale qu'ils effectuent. Les informations sont communiquées sous forme de témoignage oral ou de mémoire (témoignage écrit). Bien que la plupart des réunions soient publiques, les réunions des comités peuvent se tenir à huis clos, conformément à <u>l'article 12-16 (1)</u>. Avec l'autorisation du Sénat, un comité peut aussi recevoir des témoignages confidentiels à huis clos.</p> <p>Conformément au <i>Règlement du Sénat</i>, des séances d'information sur l'évaluation de la sécurité peuvent être organisées à l'intention d'un comité avant un voyage, que ce soit à la demande du comité ou à la suite d'une évaluation de la sécurité menée par la Direction de la sécurité</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		institutionnelle ou la Direction des services d'information.
(16)	Décrivez les mécanismes, les procédures et l'infrastructure en place qui permettent au Sénat et ses représentants, administrateurs et employés de recevoir des breffages provenant des agences de sécurité et de renseignement, les autorités policières ou d'autres entités gouvernementales, y compris l'information et les renseignements classifiés.	La Direction de la sécurité institutionnelle (la Direction) ainsi que la Direction des services d'information n'ont pas des mécanismes, procédures ou de l'infrastructure établies pour recevoir les séances d'information (<i>briefings</i>) des agences de sécurité et de renseignement, des forces de l'ordre et d'autres entités gouvernementales. Les <i>briefings</i> sont plutôt coordonnés par la direction appropriée, à la demande d'un sénateur ou d'une agence partenaire. Les procédures adoptées sont déterminées de manière ad hoc, en fonction de la sensibilité des informations concernées.
PRATIQUES ET PROCÉDURES INTERNES RELATIVES À L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE		
(17)	Décrivez toutes les formations et les informations générales offertes aux sénateurs, administrateurs et membres du personnel du Sénat en matière d'ingérence étrangère. Veuillez inclure les éléments fournis directement par le Sénat, ainsi que ceux fournis par des tiers en collaboration avec le Sénat.	<p>La Direction de la sécurité institutionnelle fournit aux sénateurs des documents non classifiés sur l'ingérence étrangère, tels que le document préparé par le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) intitulé <u><i>À l'étranger – Directives de sécurité sur les voyages à l'intention des fonctionnaires fédéraux.</i></u></p> <p>Comme indiqué dans la réponse à la question 4, la Direction de la sécurité institutionnelle fournit également aux sénateurs et aux membres du personnel du Sénat des conseils et des séances d'information lorsqu'ils voyagent à l'étranger pour le compte du Sénat. La Direction peut également coordonner ses activités avec celles de ses partenaires des services de police et de renseignement, ainsi qu'avec celles d'Affaires mondiales Canada, afin d'obtenir, sur demande, des séances d'information classifiées.</p> <p>Bien qu'il n'y ait pas de mention spécifique ou d'accent sur l'ingérence étrangère, la Direction des services de l'information fournit aux sénateurs, aux employés des sénateurs et aux employés de l'Administration du Sénat les meilleures pratiques informatiques pour les voyages</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		(directives sur les voyages).
(18)	<p>Indiquez si l'Administration du Sénat joue un rôle dans la sensibilisation des sénateurs, administrateurs et membres du personnel du Sénat aux menaces d'ingérence étrangère potentielles, visant soit des sénateurs précis, soit des groupes de sénateurs, soit l'ensemble des sénateurs ? Dans l'affirmative, veuillez décrire les circonstances dans lesquelles cela se produit et la manière dont ces informations sont communiquées.</p>	<p>La Direction de la sécurité institutionnelle et la Direction des services de l'information (DSI) jouent un rôle en alertant les sénateurs de toute menace potentielle perçue, incluant les menaces d'ingérence étrangère.</p> <p>Comme indiqué dans la réponse à la question 16, la Direction de la sécurité institutionnelle ou la direction des services d'information coordonneront les réunions d'information sur les questions relatives à l'ingérence étrangère à la demande d'un sénateur ou d'une agence partenaire. Les procédures adoptées sont déterminées sur une base ad hoc, en fonction de la sensibilité des informations concernées.</p> <p>La Direction de la sécurité institutionnelle dispose d'un expert en renseignement de sources ouvertes qui évalue en permanence les menaces d'ingérence étrangère et collabore avec les services de renseignement partenaires pour les identifier et les évaluer de manière proactive. La Direction de la sécurité institutionnelle possède également des capacités de renseignement sur les cybermenaces pour examiner, enquêter et évaluer les activités potentielles d'ingérence étrangère par le biais de technologies et de partenariats externes.</p> <p>Le programme des contremesures techniques de sécurité fournit des services de ratissage de sécurité à des fins d'inspection et de balayage par numérisation de tous les cadeaux ou articles offerts par les délégués, les visiteurs et les invités. Les bureaux, salles de comité ou cadeaux soupçonnés de contenir un dispositif d'intrusion de sécurité camouflé ou non autorisé peuvent faire l'objet d'une évaluation de menace physique ou technique.</p> <p>Dans de rares cas, la Direction de la sécurité institutionnelle peut être informée, par des partenaires externes de confiance, d'un risque ou d'une menace spécifique en matière de cybersécurité. Dans tous les cas, la Direction de la sécurité institutionnelle communiquera avec le ou les sénateurs concernés et leurs bureaux afin de s'assurer que des mesures appropriées sont prises pour protéger les sénateurs et leurs informations. En fonction de la menace, la Direction de la</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		sécurité institutionnelle peut communiquer par courriel, par téléphone ou les membres de l'équipe de la Direction de la sécurité institutionnelle peuvent rencontrer les sénateurs en personne. Le cas échéant, la DSI se coordonnera avec la Direction de la sécurité institutionnelle.
(19)	L'Administration du Sénat reçoit-elle des signalements ou des plaintes de sénateurs concernant l'ingérence étrangère? Dans l'affirmative, veuillez décrire comment le Sénat les recueille et la procédure suivie ensuite.	L'Administration du Sénat n'a pas mis en place de procédure formelle pour recevoir des signalements ou plaintes de sénateurs concernant l'ingérence étrangère. Si l'Administration du Sénat reçoit un tel signalement ou une telle plainte d'un sénateur, la Direction de la sécurité institutionnelle peut rencontrer le sénateur, obtenir des détails, solliciter l'aide de la Direction des services de l'information et coordonner une réponse avec les agences appropriées (telles que le SCRS ou la GRC).
(20)	Quelles sont les ressources à la disposition des sénateurs ou du Sénat pour aider un sénateur qui ferait l'objet de tentatives d'ingérence étrangère?	<p>La Direction de la sécurité institutionnelle et Direction des services d'information peuvent soutenir un sénateur s'il fait l'objet d'une ingérence étrangère. L'équipe d'enquête et de gestion des risques de la Direction de la sécurité institutionnelle travaille avec des partenaires de confiance dans les secteurs du renseignement et de l'application de la loi, selon les besoins, pour limiter les dommages causés par de telles menaces. La Direction de la sécurité institutionnelle dispose d'enquêteurs spécialisés et d'experts en renseignement de sources ouvertes et en renseignement sur les cybermenaces capables d'examiner, d'enquêter et de collaborer avec des autorités externes.</p> <p>La Direction des services d'information peut prendre les mesures nécessaires pour bloquer les droits d'accès et isoler les appareils qui pourraient être compromis. Elle travaille avec les agences de confiance du gouvernement du Canada, la Direction de la sécurité institutionnelle et les forces de l'ordre pour limiter les dommages et, si possible, effectuer des analyses informatiques sur les appareils potentiellement compromis.</p>
(21)	Quelles sont les ressources à disposition pour aider un administrateur ou employé du Sénat qui ferait l'objet de	La Direction de la sécurité institutionnelle et Direction des services de l'information peuvent soutenir un administrateur ou employé du Sénat qui fait l'objet d'une ingérence

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
	tentatives d'ingérence étrangère?	<p>étrangère.</p> <p>L'équipe d'enquête et de gestion des risques de la Direction de la sécurité institutionnelle travaille avec des partenaires de confiance dans les secteurs du renseignement et de l'application de la loi, selon les besoins, pour limiter les dommages causés par de telles menaces. La Direction de la sécurité institutionnelle dispose d'enquêteurs spécialisés et d'experts en renseignement de sources ouvertes et en renseignement sur les cybermenaces capables d'examiner, d'enquêter et de collaborer avec des autorités externes.</p> <p>La Direction des services d'information peut prendre les mesures nécessaires pour bloquer les droits d'accès et isoler les appareils qui pourraient être compromis. Elle travaille avec les agences de confiance du gouvernement du Canada, la Direction de la sécurité institutionnelle et les forces de l'ordre pour limiter les dommages et, si possible, effectuer des analyses informatiques sur les appareils potentiellement compromis.</p>
(22)	Les sénateurs ont-ils l'obligation expresse de signaler une tentative d'ingérence d'un acteur étranger?	<p>Il n'existe aucune obligation expresse imposant aux sénateurs de signaler les tentatives d'ingérence étrangère. Cela dit, la <i><u>Politique du Sénat sur la sécurité des technologies de l'information</u></i>, figurant à l'annexe 2, qui s'applique aux sénateurs, exige que les utilisateurs des comptes du réseau du Sénat signalent rapidement tout incident suspect en matière de sécurité des technologies de l'information à la Direction des services de l'information (paragraphe 1.5.13(2)). Si un tel incident implique une activité illégale potentielle, la question est renvoyée à la Direction de la sécurité institutionnelle du Sénat (paragraphe 1.5.13(3)).</p> <p>Cette politique prévoit également que si le comité directeur du comité CIBA détermine que le non-respect de la politique implique une activité illégale potentielle, l'affaire sera renvoyée à l'organisme d'application de la loi approprié (paragraphe 1.7.3).</p> <p>Bien que les sénateurs soient également soumis aux dispositions du <i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs</i>, qui exige que les sénateurs</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		« adoptent une conduite qui respecte les normes les plus élevées de dignité inhérentes à la charge de sénateur » (article 7.1 (1)) et qu'ils « s'abstiennent de tout acte qui pourrait déprécier la charge de sénateur ou l'institution du Sénat (article 7.1 (2)), le code ne contient aucune obligation expresse imposant aux sénateurs de signaler les tentatives d'ingérence étrangère.
(23)	Veuillez nous indiquer si le Sénat envisage de nouvelles pratiques ou procédures en matière d'ingérence étrangère? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et pourquoi sont-elles envisagées?	<p>Le <u>20 juin 2024</u>, l'honorable sénatrice Raymonde Saint-Germain a donné le préavis de motion qui suit au Sénat :</p> <p><i>Que le Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, des amendements au Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs concernant les voyages commandités, et d'examiner si l'acceptation par les sénateurs de voyages commandités demeure appropriée dans le contexte actuel d'ingérence étrangère, que cette commandite soit par des États étrangers ou d'autres tierces parties, y compris, mais sans s'y limiter, les entreprises, les lobbyistes ou les organisations non gouvernementales;</i></p> <p><i>Que, nonobstant toute disposition du Règlement ou du code, lorsque le comité traite de cette affaire, il soit autorisé à se réunir en public s'il décide de le faire et qu'un sénateur qui n'est pas membre du comité ne soit pas autorisé à être présent à moins de le faire à titre de témoin et à l'invitation du comité;</i></p> <p><i>Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 31 mars 2025.</i></p> <p>La motion n'a pas encore été proposée pour adoption.</p>
RÈGLES RÉGISSANT LA CONDUITE DES SÉNATEURS		
(24)	Existe-t-il des règles, des lois, ou des politiques encadrant les échanges entre un sénateur et le personnel diplomatique d'un état étranger? Dans	<p>Il n'existe pas de lois, de règlements ou de politiques du Sénat qui traitent spécifiquement des interactions entre un sénateur et le personnel diplomatique d'un État étranger.</p> <p>Toutefois, les sénateurs sont soumis aux dispositions du <i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs</i> dans</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
	l'affirmative, veuillez les décrire.	<p>le cadre de ces interactions, y compris l'obligation de « respecter les normes de dignité les plus élevées inhérentes à la fonction de sénateur » (article 7.1). Le Code prévoit également l'obligation de divulguer certains cadeaux (article 17) et les voyages parrainés (article 18).</p> <p>Lorsqu'ils participent aux activités des associations parlementaires, les sénateurs sont également soumis aux dispositions d'un code de conduite pour les parlementaires participant aux activités des associations parlementaires.</p>
(25)	Veuillez décrire les règles, règlements ou politiques encadrant les interactions entre les sénateurs et les lobbyistes.	<p>Les sénateurs sont des titulaires d'une charge publique désignée pour l'application de la <i>Loi sur le lobbying</i> (voir le <i>Règlement désignant certains postes comme postes de titulaire d'une charge publique désignée</i>). Les lobbyistes qui interagissent avec les sénateurs sont donc soumis à un certain nombre d'obligations d'enregistrement et de divulgation en vertu de cette loi. En outre, comme décrit ci-dessus, plusieurs dispositions du <i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs</i> s'appliquent à ces interactions, notamment les articles 7.1, 7.2, 8 à 11 et 17 à 19.</p>
(26)	Veuillez décrire les règles applicables aux sénateurs qui voyagent à l'étranger dans le cadre de leurs activités parlementaires, y compris celles applicables aux voyages effectués dans le cadre des travaux des comités, des associations parlementaires, ainsi qu'aux voyages individuels ad hoc ou personnels.	<p>Déplacements individuels des sénateurs :</p> <p>En vertu l'article 7.6 de la <i>Politique sur la gestion de bureau des sénateurs</i> (PGBS), les sénateurs ne peuvent utiliser leurs points de déplacement que pour se rendre à Washington, D.C., et à New York dans le cadre d'une fonction parlementaire. Les déplacements à New York doivent avoir pour but de participer à des travaux liés aux Nations Unies ou de rencontrer des fonctionnaires des Nations Unies. Les sénateurs peuvent effectuer au maximum quatre voyages de ce type par exercice fiscal. Les dépenses liées à ces voyages sont incluses dans la déclaration publique trimestrielle dont il est question dans la réponse à la question 13 ci-dessus.</p> <p>Lorsque le voyage est effectué pour le compte d'un ministère fédéral et payé par ce dernier, les voyageurs doivent soumettre leurs demandes de remboursement de frais directement à ce ministère. Voir l'article 7.7 de la PGBS (« Déplacements financés par l'extérieur »).</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		<p>Notez que les sénateurs peuvent également demander au comité CIBA l'autorisation d'utiliser leurs points de déplacement pour un voyage à l'étranger ailleurs qu'à Washington, D.C. ou New York, conformément à l'article 1.6 de la PGBS. La Direction des services d'information a publié, à l'intention des sénateurs, une directive sur la sécurité informatique des voyages internationaux, qui fournit aux sénateurs et à leur personnel des pratiques exemplaires bien connues concernant l'utilisation d'appareils mobiles lors de voyages internationaux.</p> <p>Déplacements des comités :</p> <p>En vertu de l'article 12-19(2) du <i>Règlement du Sénat</i>, un comité doit demander l'autorisation du Sénat pour voyager en dehors de l'enceinte du Parlement, par le biais d'un rapport budgétaire au Sénat qui contient une demande d'autorisation et de fonds pour voyager. Les comités sénatoriaux ne peuvent pas tenir de réunions officielles à l'étranger. Lorsqu'un comité se déplace à l'étranger, il ne peut effectuer que des missions d'étude; toute réunion à l'étranger ne peut être considérée comme officielle et le privilège parlementaire ne s'applique donc pas.</p> <p>La Direction des comités est responsable de la logistique des déplacements des comités, qu'ils soient nationaux ou internationaux, et les employés s'appuient sur des documents internes, tels que la <i>Politique financière des comités du Sénat</i> et le <i>Manuel des déplacements internationaux des comités</i>, ainsi que sur des autorités parlementaires telles que le <i>Règlement du Sénat</i>, le <i>Règlement administratif du Sénat</i> (RAS) et les Aspects essentiels des comités du Sénat, pour planifier et organiser les déplacements des comités.</p> <p>Affaires internationales et interparlementaires et voyages interparlementaires :</p> <p>Le Conseil interparlementaire mixte (CIM), composé de quatre sénateurs et de neuf députés, est chargé de déterminer les questions budgétaires et administratives liées au travail des associations parlementaires. Il fournit une orientation politique générale aux associations parlementaires, y compris les politiques financières liées aux voyages, et alloue des fonds à chaque association à partir d'une enveloppe globale fournie</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
		<p>par le comité CIBA et le Bureau de régie interne de la Chambre des communes.</p> <p>Chaque association parlementaire élit un comité exécutif parmi ses membres lors d'une assemblée générale annuelle. Le comité exécutif coordonne et dirige les activités avec les homologues bilatéraux ou avec les secrétariats internationaux des organisations multilatérales auxquelles elles appartiennent. Il détermine également, en fonction des fonds disponibles, les activités qui seront entreprises au cours d'une année donnée et la taille de la délégation. Pour chaque activité, les membres de l'association qui souhaitent y participer posent leur candidature et les whips des partis sélectionnent les participants.</p> <p>En 2018, le CIM a adopté un code de conduite pour les parlementaires participant aux activités des associations parlementaires. Il précise les attentes, les responsabilités et les engagements exigés des délégués lorsqu'ils voyagent avec des associations, y compris la participation aux activités, le respect des politiques financières et le comportement à l'égard des collègues et du personnel. Il s'agit notamment de l'obligation d'assister à toutes les séances d'information et réunions préparatoires avant une activité et de l'obligation de suivre toutes les recommandations en matière de sécurité physique et informatique fournies par les partenaires.</p> <p>Lors de la préparation de voyages internationaux, une évaluation de la sécurité est effectuée par l'Administration du Sénat et/ou de la Chambre des communes. Toutes les recommandations sont ensuite communiquées aux sénateurs par les employés de l'Administration.</p>
(27)	<p>Existe-t-il des règles, des lois ou des politiques encadrant les déplacements parrainés qui peuvent être acceptés par les sénateurs? Si oui, veuillez les décrire.</p>	<p>En vertu de l'article 18 du <i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs</i>, les sénateurs peuvent accepter des voyages parrainés qui découlent de leur fonction ou qui y sont liés. Si la valeur du voyage dépasse 500 dollars, une déclaration de voyage parrainé doit être déposée auprès du conseiller sénatorial en éthique et doit être rendue publique. La déclaration doit indiquer le nom de la personne ou de l'organisation qui paie le voyage, la ou les destinations, l'objet et la durée du voyage, si un invité a également été parrainé ou non, et la nature générale de l'avantage reçu.</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024

No.	Question de la commission	Réponse du Sénat du Canada
(28)	<p>Existe-t-il des règles, des lois ou des politiques encadrant les déplacements internationaux parrainés ou les cadeaux offerts aux sénateurs qui peuvent être acceptés? Dans l'affirmative, veuillez les décrire.</p>	<p>Veillez prendre en note qu'il y a une différence entre la version anglaise et la version française de cette question.</p> <p>Voici la réponse à la version anglaise de cette question :</p> <p>En vertu de l'article 18 du <i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs</i>, les sénateurs peuvent accepter des voyages parrainés qui découlent de leur fonction ou qui y sont liés. Si la valeur du voyage dépasse 500 dollars, une déclaration de voyage parrainé doit être déposée auprès du conseiller sénatorial en éthique et doit être rendue publique. La déclaration doit indiquer le nom de la personne ou de l'organisation qui paie le voyage, la ou les destinations, l'objet et la durée du voyage, si un invité a également été parrainé ou non, et la nature générale de l'avantage reçu.</p> <p>Voici la réponse à la version française de cette question :</p> <p>L'article 17 du <i>Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts</i> traite de l'acceptation par des sénateurs ou des membres de leur famille de cadeaux qui pourraient raisonnablement être considérés comme ayant un lien avec la fonction du sénateur. En vertu de cette disposition, un sénateur ou des membres de sa famille ne peuvent pas accepter de tels cadeaux ou autres avantages. Ils peuvent accepter des cadeaux ou autres avantages qui sont des marques normales de courtoisie ou sujet au protocole, mais ceux-ci doivent être divulgués publiquement si leur valeur dépasse 500 dollars (soit par cadeau ou autre avantage, soit la valeur totale des cadeaux ou autres avantages de même provenance).</p>

RAPPORT INSTITUTIONNEL – Sénat du Canada – Septembre 2024



Imprimé par le service des impressions du Sénat /
Printed by Senate Printing Service

sencanada.ca

